



L'Institut National de Formation de la FFG vous propose d'intégrer une nouvelle session de formation au Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport en Gymnastique Artistique Féminine et Gymnastique Acrobatique.

Le DEJEPS est un diplôme de niveau 3 qui prépare au métier d'entraîneur dans les disciplines gymniques acrobatiques et permet d'encadrer contre rémunération.

DEJEPS GYMNASTIQUE DISCIPLINES GYMNIQUES ACROBATIQUES

SESSION 2020-2021

LE METIER

Le DEJEPS atteste à son titulaire trois domaines de compétences pour être :

- Entraîneur : préparation de gymnastes pour entrer dans le PPF et de gymnastes de performance.
- Coordonnateur/Manager : élaboration et gestion de projet de performance ou de développement
- Formateur : encadrement de formation de cadres.

LES + DE CETTE FORMATION

- Diplôme professionnel d'entraîneur
- Rémunération possible à temps complet
- Formation de qualité assurée par une équipe expérimentée
- Formation contextualisée dans les clubs et les pôles
- Allègement de formation ou équivalence partielle pour les titulaires des diplômes fédéraux
 - Suivi individualisé du stagiaire
- Accompagnement du projet d'entraînement dans le club
- Possibilité de financement au titre de la formation professionnelle

Date limite d'inscription :
10 mars 2020

EFFECTIFS

GAF : 15 stagiaires
GAc : 15 stagiaires

- Avoir 18 ans révolus au 1er jour de la formation
- Être titulaire du PSC1
- Pour les moins de 25 ans : être recensé et avoir suivi la journée défense et citoyenneté (ex JAPD)

DEROULEMENT

Durée :

1 2
mois à raison
d'une semaine par
mois
(2 semaines en juillet et août)
Volume horaire : 1 200 heures
700h en centre de formation
(formation initiale)
500h en club

COÛT

PÉDAGOGIQUE

14,20 € par heure de formation
(9 940,00 € en formation
complète)
Possibilité de prise en charge
via les OPCO

DÉPLACEMENT,

FRAIS D'INSCRIPTION

100,00 €

HÉBERGEMENT ET REPAS

À la charge du candidat
ou de son club.



DATES A RETENIR

Tests de sélection
Jeudi 23 et vendredi 24 avril 2020 à Paris

Positionnement
Vendredi 24 avril 2020 par visioconférence avec le stagiaire et son tuteur.
Le positionnement permettra de proposer une formation adaptée en fonction des niveaux de compétence et d'entraînement des candidats.

Vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique
1^{ère} semaine de juillet 2020

Début de formation
Lundi 29 juin 2020

Fin de formation
Mardi 5 octobre 2021

Dates et lieux sous réserve de modification

PUBLIC CONCERNE

Stagiaires

- *En formation initiale*
- *En formation continue, pour les titulaires :*
 - du CQP AAG
 - du BPJEPS
 - du BEES 1er degré
 - du moniteur fédéral
 - de l'Entraîneur fédéral
 - de Licence STAPS

FINANCEMENT

En fonction du statut du stagiaire, différents financeurs peuvent être sollicités :

- Apprentissage ;
- Conseil Régional ;
 - CNDS ;
 - DDCS ;
- financement personnel ;
 - CPF ;
- Plan de formation de l'entreprise (budget entreprise ou OPCO)

ALLEGEMENT DE FORMATION

Les titulaires du moniteur peuvent être allégés de 3 semaines de formation.
Les titulaires de l'entraîneur et du BEESAG peuvent être allégés de 7 semaines de formation.
IMPORTANT : les allègements ne sont pas systématiques. Ils seront appréciés par le jury lors du positionnement.

STAGE D'APPLICATION

Niveau minimum des gymnastes
souhaité pour le stage en situation
(500h) :
GAF : Avenir ou National
GAc : Avenir ou National

TEST DE SELECTION

- 2 épreuves :
- Epreuve écrite de 30 mn sur un sujet
gymnique général ;
 - Entretien de 30 mn avec l'analyse d'une vidéo avec
un jury.

Vérification des exigences préalables
à l'entrée en formation*
Le candidat produit 2 attestations (pratique
personnelle et expérience d'encadrement)

**dispense avec certains diplômes fédéraux,
d'état de la branche professionnelle du
sport*

CERTIFICATION

UC 1 et UC2 : Le candidat
présente un dossier de 20
pages maximum sur un projet
de perfectionnement sportif ou de
développement qu'il expose devant un jury
UC3: Production d'un cahier d'entraînement du
groupe support et animation d'une séance dans
le centre de formation, suivie d'un entretien
UC3 : Animation d'une formation de cadres
UC4 : Animation d'une séquence d'aide ou
parade suivi d'un entretien.

PRE REQUIS

FOAD

90 heures de formation
seront dispensées en
FOAD (Formation Ouverte
et A Distance)

MODALITES D'INSCRIPTION

Conditions d'accès

Être titulaire du PSC1

Pour les moins de 25 ans :

être recensé et avoir suivi la journée défense et citoyenneté (ex JAPD)

Compléter le formulaire d'inscription en cliquant sur le lien ci-dessous :

[INSCRIPTION](#)

et adresser les pièces complémentaires par courrier postal à l'INF avant le 10 mars 2020.

CONTACT

Institut National de Formation de la FFG
7 ter cour des Petites Ecuries
75010 PARIS
Tél. : 01 48 01 24 48
Mail : formation@ffgym.fr

Institut National de Formation de la FFG
N° SIRET : 421 987 587 00019
N° déclaration d'activité : 11753075575
(Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat)

Référencé Datadock



**ENSEMBLE,
CRÉONS LE MOUVEMENT**



CALENDRIER DE LA FORMATION DE JEPS DGA 2020-2021

GYMNASTIQUE ARTISTIQUE FÉMININE

Semaines	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Dates	26 juin-03 juil 20	04-08 juil 20	août 20	août 20	sept 20	oct 20	oct 20	nov 20	dec 20	jan 21
Lieux	Bourges	Bourges	Illzach	Illzach	Paris	à confirmer				
Semaines	11	12	13	14	15	16				
Dates	fev 21	mars 21	avril 21	mai 21	juin 21	sept 21				
Lieux	à confirmer	Ile-de-France	à confirmer	à confirmer	à confirmer	Paris				

90 heures de formation seront dispensées en Formation Ouverte et A Distance (FOAD)

Ces dates sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées selon les exigences calendaires.



**ENSEMBLE,
CRÉONS LE MOUVEMENT**



CALENDRIER DE LA FORMATION DE JEPS DGA 2020-2021

GYMNASTIQUE ACROBATIQUE

Semaines	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Dates	26 juin-03 juil 20	04-08 juil 20	août 20	août 20	sept 20	oct 20	oct 20	nov 20	dec 20	jan 21
Lieux	Bourges	Bourges	Illzach	Illzach	Paris	à confirmer				
Semaines	11	12	13	14	15	16				
Dates	fev 21	mars 21	avril 21	mai 21	juin 21	sept 21				
Lieux	à confirmer Ile-de-France		à confirmer	à confirmer	à confirmer	à confirmer	Paris			

90 heures de formation seront dispensées en Formation Ouverte et A Distance (FOAD)

Ces dates sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées selon les exigences calendaires.



**ENSEMBLE,
CRÉONS LE MOUVEMENT**

DOCUMENTS A FOURNIR POUR VALIDER VOTRE INSCRIPTION

Les dossiers complets doivent être déposés au plus tard le 10 mars 2020 au siège de l'Institut National de Formation de la FFGYM (le cachet de la poste faisant foi) : 7 ter cour des Petites Ecuries 75010 Paris

- Un chèque de 100 € (à l'ordre de l'INF/FFGYM) pour les frais de dossier
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités gymniques acrobatiques datant de moins de 3 mois à l'inscription en formation (postérieur au 24 janvier 2020).
- La copie du diplôme de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) ou de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ou équivalent
- Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité en recto verso) - *Attention le permis de conduite n'est pas une pièce d'identité*
- L'attestation de recensement pour les français de moins de 25 ans
- Le certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense pour les français de moins de 25 ans
- Une attestation de responsabilité civile (pour les non licenciés)
- Une attestation de sécurité sociale (pour les non licenciés)
- Une attestation de pratique personnelle (Annexe en page 12)
- Une attestation d'initiation (Annexe en page 13)
- Une attestation d'expérience (Annexe en page 14)
- La photocopie du diplôme de votre tuteur si celui-ci est identifié
- Les diplômes pour équivalence aux Exigence Préalables à l'Entrée en Formation ⁽¹⁾
- Les diplômes pour équivalence aux Exigences Préalables à la Mise en Situation Professionnelle (EPMSP) ⁽²⁾
- Les diplômes pour Equivalences d'Unité Capitalisable ⁽³⁾

Pour les personnes en situation de handicap, l'avis du médecin agréé par la Fédération Française Handisport ou par la Fédération Française de Sport Adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie sur la nécessité d'aménager les tests d'exigences préalables, la formation ou les épreuves certificatives.

VALIDATION DES EXIGENCES PRÉALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

Photocopie d'un des diplômes permettant de valider les exigences préalables à l'entrée en formation par équivalence ⁽¹⁾

OU

Une attestation de pratique personnelle (annexe en page 12) et une d'initiation (annexe en page 13) dans l'une des disciplines gymniques acrobatiques.



**ENSEMBLE,
CRÉONS LE MOUVEMENT**

**Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Éducation
Populaire et du Sport mention Disciplines Gymniques**
Aerobies

	Dispenses		⁽³⁾ Equivalences			
	⁽¹⁾ Exigences Préalables à l'Entrée en Formation	⁽²⁾ Exigences Préalables à la Mise en Situation Professionnelle	UC 1	UC 2	UC 3	UC 4
Diplôme ou qualification pouvant ouvrir droit à dispense ou équivalence :						
Gymnaste de haut niveau GAF ou GAM ou Tr ou Tu ou Gac	X					
BPJEPS AGFF AGA	X	X				
BPJEPS AGFF AGA + UCC GAM ou GAF ou Tr ou Tu ou GAC	X	X				X ⁽³⁾
BPJEPS AG option AGA	X	X				X ⁽³⁾
BEESI GAM ou GAF	X	X			X ⁽³⁾	X ⁽³⁾
BEESI TSA	X	X			X ⁽³⁾	X ⁽³⁾
CQP AAG mention AGA	X					
Initiateur FFG GAM ou GAF ou Tr ou Tu ou GAC	X					
3 initiateurs FFG parmi GAM, GAF, Tr, Tu, Gac	X	X				
Animateur FFG GAM ou GAF ou Tr ou Tu ou Gac	X					
Moniteur FFG GAM ou GAF ou Tr ou Tu ou Gac	X					
Entraîneur FFG GAM ou GAF ou Tr ou Tu ou Gac	X	X			X ⁽³⁾	X ⁽³⁾
Animateur FSCF premier niveau GAM ou GAF	X					
Animateur FSCF 3ème degré GAM ou GAF						X ⁽³⁾
Brevet Fédéral 1er degré UFOLEP GAM ou GAF ou Tr	X					
Brevet Fédéral 2ème degré UFOLEP GAM ou GAF ou Tr						X ⁽³⁾

⁽³⁾ sur justification d'une expérience professionnelle d'entraînement de gymnastes de 300 heures dans l'une des cinq disciplines.

ANNEXE

Attestation de pratique gymnique personnelle dans une structure

Je soussigné(e) : Mme ou M.

Président(e) de l'association

Certifie que Mme ou M.

Né(e) le _____ à _____

Demeurant _____

Code Postal _____ Commune _____

a pratiqué la gymnastique

Du : _____ au _____

Volume horaire hebdomadaire _____ H

Nombre total d'heures effectuées : _____ H

Nom et adresse de la structure dans laquelle se sont déroulées ces actions :

Code Postal _____ Commune _____

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans cette attestation.

Cachet de l'association et signature du Président

Fait à :

Le :

La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Les faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende (Code pénal, art.441-1).

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende (Code pénal art.441-6) ».



**ENSEMBLE,
CRÉONS LE MOUVEMENT**

ANNEXE

Attestation d'initiation de pratique gymnique dans une structure

Je soussigné(e) : Mme ou M.

Président(e) de l'association

Certifie que Mme ou M.

Né(e) le _____ à _____

Demeurant _____

Code Postal _____ Commune _____

a exercé les fonctions de :

- animateur _____ entraîneur _____

Activités encadrées _____

Du : _____ au _____

Volume horaire hebdomadaire _____ H

Nombre total d'heures effectuées : _____ H

Nom et adresse de la structure dans laquelle se sont déroulées ces actions :

Code Postal _____ Commune _____

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans cette attestation.

Cachet de l'association et signature du Président

Fait à :

Le :

La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Les faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende (Code pénal, art.441-1).

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende (Code pénal art.441-6) ».



**ENSEMBLE,
CRÉONS LE MOUVEMENT**

ANNEXE

Attestation d'expérience professionnelle de 300h minimum d'encadrement gymnique dans une structure

Je soussigné(e) : Mme ou M.

Président(e) de l'association

Certifie que Mme ou M.

Né(e) le _____ à _____

Demeurant

Code Postal _____ Commune _____

a exercé les fonctions de :

- Animateur _____ Entraîneur _____

Activités encadrées

Du : _____ au _____

Volume horaire hebdomadaire _____ H

Nombre total d'heures effectuées : _____ H

Nom et adresse de la structure dans laquelle se sont déroulées ces actions :

Code Postal _____ Commune _____

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans cette attestation.

Cachet de l'association et signature du Président

Fait à :

Le :

La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Les faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende (Code pénal, art.441-1).

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende (Code pénal art.441-6) ».



**ENSEMBLE,
CRÉONS LE MOUVEMENT**